

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date 26 novembre 2024 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 10 décembre 2024 ;

En introduction, l'administration indique que le présent projet d'arrêté a pour principal objet de préciser les objectifs, exprimés en valeur absolue, s'agissant des activités tertiaires pour lesquelles ils font défaut. Il intègre également la déclinaison des valeurs absolues dans les départements d'outre-mer. Ces valeurs absolues sont représentatives des bâtiments performants de la catégorie d'activité, à la fois en termes de performance intrinsèque du bâti (isolation, performance des systèmes) et de sobriété d'usage.

Ces objectifs ont été établis sur la base de différentes sources d'informations, et à l'aide de nombreuses contributions d'acteurs recueillies dans le cadre de la concertation, que ce soit par écrit ou lors des réunions de concertation.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Un membre du Conseil s'inquiète de la possibilité d'atteindre l'objectif en valeur absolue, pour certaines catégories. Il indique que les données de la base OPERAT, dont la fiabilité peut être critiquée, ne le garantissent pas.

Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, **le Conseil émet un avis favorable.**

Votes :

CONTRE : FPI / USH / UNSFA

POUR : FILIANCE / FDMC / FFB / FFMI / UNTEC / AIMCC / FFB Pôle Habitat

Abstention : Philippe PELLETIER / UFC Que Choisir / Bertrand DELCAMBRE / CAPEB / ADI / UICB / Anne-Lise DELORON / FNE / SYNASAV / France Assureurs / FIEEC / F SCOPBTP

Christophe CARESCHE

Le 10 décembre 2024,

A handwritten signature in black ink, reading "Christophe Caresche". The script is fluid and cursive, with the first letter 'C' being large and stylized.

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique